

Paris, 12 octobre 2022

Le président

Réf : CNDA/AF/2022-30

Monsieur Georges-François Leclerc
Préfet de la région Haut-de-France

Objet : Saisine de la cnDAspe par des parlementaires concernant l'étude de l'évaluation des risques pour la santé de l'activité de l'usine REFINAL de Lomme, département du Nord

Monsieur le Préfet,

La cnDAspe a été saisie par un courrier daté du 27 juillet 2022 et signé par 2 députés du Nord dont vous trouverez copie en annexe. Cette saisine est conforme à l'article 4 de la loi 2013-316 *relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte*, et la cnDAspe se doit d'y répondre.

L'usine REFINAL, ICPE installée de longue date à Lomme, reprenant une activité de raffinage d'aluminium qui a débuté en 1946, est l'objet d'un suivi attentif par vos services, qui a, notamment, conduit à la réalisation de mesures des concentrations des particules PM10 ainsi que de l'aluminium dans l'air. S'agissant des PM10, les teneurs seraient conformes aux valeurs limites réglementaires, l'aluminium ne disposant pas, quant à lui, de telles valeurs de référence. Ceci apparaît rassurant.

Néanmoins, la production d'aluminium recyclé, en seconde fusion, émet également d'autres éléments métalliques et organiques qui sont légitimement sources de questions de la part des riverains de l'usine et de leurs élus, singulièrement du fait de l'ancienneté de cette activité. L'impact sur le voisinage et les risques pour la santé de cette activité ancienne ne peuvent être appréciés par la seule mesure des polluants émis actuellement.

Afin d'apporter des informations plus complètes, il paraît intéressant de réaliser des mesurages de la teneur en métaux dans les sols prélevés dans la périphérie de l'usine, dans des jardins publics ou jardins potagers, dans les espaces extérieurs des écoles et crèches accessibles aux enfants ou autres lieux accueillant des personnes vulnérables, notamment des enfants. Cela paraît d'autant plus pertinent que la base Basol mentionne en 2016, pour Refinal, la présence d'arsenic, de nickel et de plomb, possiblement témoignage de l'accumulation d'émissions canalisées ou diffuses liées à l'activité de l'usine au cours des décennies passées.

De plus, selon vos services, l'installation présente, n'opère pas selon les meilleures technologies disponibles ; elle est donc susceptible d'avoir alors émis des quantités importantes de polluants.

Les résultats de telles investigations complémentaires pourraient être de nature à apporter des informations utiles à la gestion de la situation, dans le contexte où est envisagée l'extension de l'activité du site sur un terrain proche.

Conformément à notre devoir d'information des auteurs de saisine ou de signalements, et selon les dispositions du règlement intérieur de la cNDAspe, copie de ce courrier sera adressée début novembre aux députés auteurs de cette saisine.

En vous remerciant par avance de nous faire connaître les suites que vous donnerez à ce courrier, que nous pourrions porter à la connaissance des auteurs de la saisine, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Professeur Denis Zmirou-Navier

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'Z' followed by a horizontal line and a loop.

PJ : Lettre de saisine des députés en date du 27/7/2022

Adrien QUATENNENS & Roger VICOT

Députés du Nord

**Ministère de la Transition écologique et de la
Cohésion des territoires**
CGDD/SRI/SDR/MISST

Secrétariat CN DASPE
92055 La Défense Cédex

Lille, le 27 juillet 2022

Objet : impact environnemental et sanitaire de l'usine Refinal

Madame, Monsieur,

Par ce courrier nous souhaitons vous alerter sur les nuisances sonores et la pollution de l'air induites par l'activité de la société Refinal. Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sous le régime de l'autorisation, sous le contrôle de la DREAL, elle est située à Lomme au 2 rue Pelouze, dans un tissu urbain avec des habitations à proximité immédiate.

REFINAL Industries est implantée à Lomme depuis 1992, date à laquelle elle a repris l'activité de raffinage d'aluminium exercée par la société VANHOVE depuis 1946.

L'activité de cette usine consiste à produire des lingots d'aluminium à partir de déchets d'aluminium. Il s'agit d'une activité dite de deuxième fusion, particulièrement polluante, émettrice notamment de dioxines. La production des lingots d'aluminium est assurée par 3 fours. La capacité totale d'affinage d'aluminium est fixée à 90.090 tonnes par an. Actuellement, la production journalière se situe autour de 200 tonnes par jour.

Depuis plusieurs années, les riverains de la société se plaignent de dégagements atmosphériques importants, générant des nuisances olfactives récurrentes et s'inquiètent des conséquences possibles sur leur santé.

A la suite de multiples interventions et démarches des maires de Lomme et Lille ces dernières années, le Préfet a imposé par arrêté préfectoral en date du 21 avril 2020 la mise en œuvre d'une surveillance de la qualité de l'air dans le voisinage du site industriel.

Les différents résultats obtenus révèlent clairement un impact en aluminium dans l'environnement proche du site. Cependant la surveillance imposée par la Dreal n'a porté uniquement sur le suivi de deux polluants (PM 10 et aluminium) alors que d'autres polluants sont également rejetés dans l'air.

Aussi nous vous demandons de bien vouloir intervenir afin que soit menée une expertise sanitaire sur la présence de polluants dans l'air ambiant par de nouvelles mesures complémentaires mais également en remettant à jour l'évaluation des risques urbains.

Par ailleurs, la Chambre de Commerce et d'Industrie nous a informé de son souhait de vendre à l'exploitant le terrain jouxtant son site. Cela engendrera un accroissement non négligeable de son activité par l'ajout d'un four supplémentaire. Cette modification du site ne semble pas raisonnable au regard du risque d'augmentation des émissions polluantes dans l'air et de l'absence de réponse à ce jour sur la situation sanitaire pour les riverains.

Enfin nous nous interrogeons, au même titre que les riverains, sur le maintien d'une telle activité polluante en cœur de ville.

A toutes fins utiles, vous trouverez ci-joint, une note reprenant l'historique des démarches entamées par les Villes de Lomme et de Lille.

Dans l'attente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Adrien QUATENNENS
Député de la 1^{ère} circonscription du Nord



Roger VICOT
Député de la 11^{ème} circonscription du Nord

REFINAL INDUSTRIE

FONDERIE D'ALUMINIUM EN MILIEU URBAIN DENSE

1. Contexte

La société REFINAL fait l'objet depuis plusieurs années de plaintes de riverains concernant les nuisances sonores et la pollution de l'air qu'elle induit.

REFINAL est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sous le régime de l'autorisation, sous le contrôle de la DREAL. Elle est située à Lomme au 2 rue Pelouze, dans un tissu urbain avec des habitations à proximité immédiate (moins de 50 mètres).

REFINAL Industries est implanté à Lomme depuis 1992, date à laquelle elle a repris l'activité de raffinage d'aluminium exercée par la société VANHOVE depuis 1946.

L'activité de cette usine consiste à produire des lingots d'aluminium à partir de déchets d'aluminium. Il s'agit d'une activité dite « de deuxième fusion », particulièrement polluante, car émettrice notamment de dioxines. La production des lingots d'aluminium est assurée par 3 fours. La capacité totale d'affinage d'aluminium est fixée par arrêté préfectoral à 90.090 tonnes par an. Actuellement, la production journalière se situe autour de 200 tonnes par jour.

2. Historique des démarches engagées par la Ville de Lomme en lien avec les services de la Ville de Lille

- **Mars 2017** : Transmission d'un courrier par le Maire de Lomme au Préfet du Nord afin de signaler des plaintes de riverains et de demander d'intervenir auprès de REFINAL afin de remédier à cet état de fait
- **Au cours de l'année 2018** : Des habitants se plaignent, une nouvelle fois, auprès de la Ville de Lomme des nuisances environnementales générées par l'activité de REFINAL. En juin 2018, le service Risques Urbains et Sanitaires est interpellé par la Ville de Lomme afin que ce dernier puisse apporter son expertise sur ce dossier.
- **Fin d'année 2018** : Consultation des pièces du dossier REFINAL au sein de la DREAL par le service Risques Urbains et Sanitaires et élaboration du note à l'attention du Maire de Lomme
- **25 Janvier 2019** : transmission d'un courrier par le Maire de Lomme au Préfet du Nord afin :
 - o d'imposer à l'exploitant la réalisation d'un état des sols à proximité de son installation en prenant en compte ces éléments dans l'évaluation des risques,
 - o d'imposer un suivi des retombées atmosphériques par jauge owen en plusieurs points du territoire et en analysant différents polluants dans les poussières comme les dioxines,
 - o d'imposer une campagne de mesure de qualité de l'air (métaux, COV totaux, COVNM, benzène) dans l'environnement extérieur de l'usine,
 - o de procéder à la mise jour de l'évaluation des risques sanitaires.

- **26 juillet 2019** : Prise d'un arrêté préfectoral imposant à l'exploitant :
 - l'élaboration d'un protocole de surveillance de la qualité de l'air autour du site
 - la surveillance des rejets canalisés
 - une étude sur les rejets diffus
 - la réalisation d'un bilan matière pour l'aluminium
- **30 juillet 2019** : courrier de Mme le Maire à Mr le Préfet afin d'appuyer les demandes formulées par le Maire de Lomme en date du 25 janvier 2019
- **26 septembre 2019** : la préfecture du Nord sollicite l'avis de la Ville de Lomme sur le protocole de surveillance de la qualité de l'air
- **9 octobre 2019** par courrier, la Ville de Lomme propose aux services de l'Etat que le protocole de surveillance de la qualité de l'air soit renforcé sur différents points
- Par courrier en date du **30 janvier 2020**, le Préfet du Nord vient préciser le protocole de surveillance retenu et imposé à l'exploitant. Ce dernier correspond en grande partie aux propositions formulées par la Ville de Lomme.
- **20 février 2020** : Présentation du protocole de surveillance de la qualité de l'air aux habitants
- **21 avril 2020** : Notification du protocole à l'exploitant
- **Mai 2020** : Démarrage des études par l'exploitant afin de caractériser l'impact de cette activité sur la qualité de l'air extérieur.
- **1^{er} février 2021** par courrier, la Ville de Lomme indique au Préfet que le bureau d'étude missionné par REFINAL n'a pas mené une analyse suffisamment approfondie des premières données. Ainsi les résultats ne sont pas mis en perspective avec les données disponibles dans la bibliographie scientifique
- **11 février 2021** : Restitution à mi étape des premiers résultats de la campagne de surveillance aux citoyens par le maire de Lomme accompagné par le service des risques urbains
- **2 juillet 2021** : le directeur du site de REFINAL vient présenter au Maire de Lomme un projet d'extension de l'usine avec une augmentation des capacités de production dont l'ajout d'un four supplémentaire. Le SGA et les services préfectoraux sont présents.
- **15 octobre 2021** : la Ville de Lomme sollicite une nouvelle fois le Préfet pour
 - améliorer la connaissance des rejets (évolution du dispositif de surveillance)
 - investiguer les sols (métaux + dioxines)
 - associer l'ARS à la gestion de ce dossier
 - transmettre les études prévues par arrêté préfectoral (rejet diffus, surveillance des rejets, bilan matière, surveillance acoustique)
- **9 novembre 2021** : présentation des résultats finaux de la surveillance de la qualité de l'air aux citoyens en présence de l'exploitant.

- **03 décembre 2021** : arrêté préfectoral de mise en demeure de fournir les études (émissions diffuses, taux de captation) sous 3 mois
- **6 janvier 2021** : courrier de la Ville de Lomme de l'ANSES sur la question de l'absence de valeur toxicologique de l'aluminium
- **18 janvier 2022** : rencontre entre M PINCET et la DREAL afin d'évoquer le dossier REFINAL. Au cours de cet échange, la Ville de Lille a insisté sur la nécessité de poursuivre les investigations environnementales. Les services de la DREAL ont indiqué alors qu'ils n'étaient pas favorables à la poursuite des investigations. Ces derniers allaient cependant engager un travail avec l'exploitant visant à réduire les émissions dans l'air.
- **18 janvier 2021** : arrêté préfectoral sur les rejets canalisés (analyse technico-économique sur la réduction des rejets à remettre dans les 6 mois)
- **7 mars 2022** : première réponse du Préfet au collectif annonçant les différentes mesures prises et mentionnant notamment l'absence de risque sanitaire mis en évidence par la surveillance environnementale
- **26 avril 2022** : réponse de Mme le Maire de Lille au collectif l'informant de son intention de solliciter le ministère chargé de l'environnement sur ce sujet
- **26 avril 2022** : échange informel service des risques urbains avec l'ARS sur la question de l'interprétation des résultats de la surveillance mise en place
 - o pas de partage sur l'analyse de l'impact environnemental
 - o convergence sur la nécessité d'investiguer les sols (impact historique de l'activité)
- **A venir** : sollicitation du ministère chargé de l'environnement par Madame le Maire de Lille

3. Conclusions issues de la surveillance de la qualité de l'air imposée à l'exploitant

La campagne a comporté la pose de plusieurs typologies d'instruments (Jauge Owen, Plaquettes de dépôts, préleveur d'air ambiant) répartis sur différents sites extérieurs autour de l'usine. Chaque instrument a fait l'objet de 9 campagnes de mesure réparties sur une année.

Pour les jauges OWEN et les plaquettes de dépôt, il a été mesuré

- Les flux moyens de dépôt de poussières en $\text{mg}/\text{m}^2/\text{jour}$ par campagne
- Les flux moyens de dépôt d'aluminium en $\text{mg}/\text{m}^2/\text{jour}$ par campagne

Pour les préleveurs d'air, les appareils ont mesurés :

- Une concentration moyenne de poussières dans l'air par campagne, exprimée en $\mu\text{g}/\text{m}^3$
- Une concentration moyenne d'aluminium dans l'air par campagne, exprimée en $\mu\text{g}/\text{m}^3$

Après une année de mesures, il ressort les points suivants :

	Jauge Owen	Plaquette de dépôt
Les flux moyens de dépôt de poussières en mg/m ² /jour	La comparaison des données obtenues dans le voisinage du site REFINAL au regard de la bibliographie scientifique, nous indique que le niveau d'empoussièrement pourrait être qualifié de : <ul style="list-style-type: none"> - faible pour 67 valeurs (hors jauge témoin) (42 à 165 mg/m²/j) - moyen pour 3 valeurs (152, 159 et 170 mg/m²/j) - fort pour une valeur (327 mg/m²/j). 	40 résultats sur 79 sont supérieurs à la valeur retrouvée en milieu urbain
Les flux moyens de dépôt d'aluminium en mg/m ² /jour	75 % des retombées en aluminium analysées sont supérieures à la valeur du bruit de fond lillois. Certaines valeurs sont ainsi jusqu'à 25 fois supérieures à la valeur moyenne du bruit de fond lillois	Il n'existe pas de valeur de comparaison dans la bibliographie scientifique

A noter : pour les flux moyens de dépôt de poussière et de dépôt d'aluminium, il n'existe pas de valeurs réglementaires

	Préleveurs d'air
Poussières (PM ₁₀) µg/m ³	Les particules en suspension PM ₁₀ sont inférieures aux valeurs réglementaires (objectif de qualité, valeurs limites et seuils) de l'article R221-1 du code de l'environnement cependant 40 résultats sur 71 sont supérieurs à la valeur moyenne mesurée par Atmo HdF sur la station de bruit de fond
Aluminium µg/m ³	Les teneurs en aluminium dans l'air ambiant dans l'environnement proche du site REFINAL sont supérieures aux valeurs de bruit de fond sur le site témoin EDF centre de maintenance ou à Grenoble, Paris ou Ivry sur Seine. Valeur pouvant être supérieur d'un facteur 15

A noter : Il n'existe pas de valeur réglementaire pour la concentration d'aluminium dans l'air

Les différents résultats obtenus révèlent clairement un impact en aluminium dans l'environnement proche du site REFINAL en comparaison avec le bruit de fond en aluminium de la Ville de Lille ou de celui d'autres grandes villes françaises. La dégradation de la qualité de l'air est ici clairement associée à l'activité de l'usine.

Toutefois, l'absence de valeurs réglementaires pour l'aluminium dans l'air ou dans les poussières est particulièrement pénalisante pour encadrer les émissions d'aluminium de l'usine. Il est à craindre que sur la base de ces éléments, la réponse de la Préfecture ne soit pas à la hauteur des enjeux.

D'un point de vue strictement réglementaire, les concentrations en PM₁₀ dans le voisinage de l'usine sont en conformité avec la réglementation.

4. Perspectives

La surveillance imposée par la DREAL n'a porté uniquement sur le suivi que de deux polluants : PM₁₀ et l'aluminium. Or compte tenu de la nature de l'activité, d'autres polluants sont également rejetés dans l'air (des particules plus fines PM_{2,5}, des Composés organiques volatils à hauteur de 7 tonnes par an, d'autres métaux (Mercure, Cadmium, Chrome, Plomb, Zinc, Vanadium...), des dioxines et furannes (source principale du territoire lillois)). Il conviendrait également de les caractériser comme nous l'avions initialement proposé à la préfecture et rappelé en novembre 2021. Ces nouvelles mesures complémentaires seraient d'autant plus intéressantes qu'elles peuvent être mises en perspectives avec des valeurs réglementaires dans l'air contrairement à l'aluminium.

Au-delà de ces questions de mesures de polluants dans l'air, il conviendra également de remettre à jour l'évaluation des risques sanitaires. Il s'agit d'un élément fondamental et très attendu par les citoyens qui s'interrogent sur leur santé. Or sur ce point, la DREAL est restée particulièrement silencieuse et l'ARS n'a été mise dans la boucle que récemment (et sur deux questions uniquement – suivi environnemental et étude d'imprégnation). La consultation de la précédente évaluation des risques sanitaires avait pu mettre en lumière que les risques calculés avaient été particulièrement minorés (absence de prise en compte des rejets diffus, non prise en compte du passif environnemental de l'usine, non prise en compte de l'aluminium dans les calculs de risque sanitaire...).

De plus, l'installation classée est à ce jour en non-conformité au regard du bruit et nous ne connaissons pas les suites administratives données à ces dépassements réglementaires. Il reste par ailleurs encore des études dont les résultats ne nous ont pas été communiqués ou qui restent à venir.

Aujourd'hui, l'industriel souhaite procéder à une modernisation de son site et à un accroissement de ses capacités de production. Selon lui, cette transformation devrait permettre de réduire les nuisances sonores de son activité par le recouvrement de certaines installations et par la modification du sens de circulation des poids lourds. Ces travaux devraient, également, en principe avoir un impact favorable sur les émissions diffuses de l'usine. Cette diminution des émissions diffuses sera-t-elle suffisante pour réduire les rejets totaux d'aluminium dans l'air malgré l'augmentation substantielle des capacités de production par l'ajout d'un four de fusion supplémentaire ? A ce stade, nous n'en avons pas la réponse et l'industriel n'apporte pas la preuve d'une réduction des émissions. Cette proposition ne sera pas « entendable » par les administrés vivant à proximité immédiate du site vu l'attitude de l'exploitant (il n'a pas jamais montré la preuve de sa bonne volonté dans ce dossier).

Face à ce contexte, nous vous proposons de mettre en place, comme nous l'avons déjà fait autour de l'usine Exide, une surveillance environnementale complémentaire portée par la Ville (air, dépôt, sol) (financement à définir et à valider avec le DGS de Lille). L'acquisition de nouvelles données environnementales pourra se révéler utile dans nos échanges avec les services de l'Etat. La réalisation

d'une campagne d'imprégnation en aluminium des riverains via la mesure de l'aluminium dans les urines, piste précédemment évoquée, ne semble pas à l'heure actuelle privilégiée par l'ARS.

La question de la mise en œuvre d'une commission de suivi de site (à l'image de celle mise en place sur l'usine Exide) pourrait être soumise à la Préfecture. Celle-ci pourrait permettre d'améliorer les échanges et la circulation d'information entre l'Etat, l'industriel, les riverains et la collectivité.

Pour terminer, nous ne pouvons que nous interroger sur le maintien d'une telle activité polluante en plein cœur de ville.